



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Dzaoudzi, le 31 mars 2022

Une augmentation modérée des prix de vente maximum des carburants grâce à un dispositif de remise de 15 centimes par litre à partir du 1^{er} avril 2022

Pour rappel, les prix des produits pétroliers et du gaz à Mayotte sont fixés par l'État¹ par arrêté préfectoral. Ainsi, le Préfet vient de signer l'arrêté qui fixe les tarifs à partir du 1^{er} avril 2022, à savoir :

Supercarburants sans plomb : 1,74 € / litre
Gazole : 1,51 € / litre

Pétrole lampant : 1,20 € / litre

Mélange détaxé : 1,22 € / litre
GO Marine : 1,14 € / litre

Bouteille de gaz de 12 kg : 29,00 euros l'unité.

Les prix indiqués ci-dessus prennent en compte, s'agissant du Supercarburants sans plomb, du gazole, du mélange détaxé et du Go marine les dispositions du décret n° 2022-423 du 25 mars 2022 relatif à l'aide exceptionnelle à l'acquisition de carburants.

En effet, pour faire face à la hausse importante des énergies induite par la crise actuelle, il a été prévu dans le plan de résilience une aide de 15 centimes d'euro hors taxe par litre de carburants pour les opérateurs pétroliers, **qui doit être répercutée intégralement aux consommateurs finaux à partir du 1^{er} avril, et ce pour 4 mois.**

TotalEnergies Marketing Mayotte faisant partie des opérateurs qui ont signé la charte relative à cette aide exceptionnelle, **les consommateurs mahorais bénéficieront, ainsi, de la remise de 15 centimes par litre** pour les produits pétroliers précités.

Par conséquent, ce sont ces prix (déjà remis) qui seront affichés dans les stations-services de TotalEnergies.

¹ En application des dispositions du code de l'énergie, notamment ses articles R. 671-23 à R. 671-37 et par un arrêté interministériel de méthode du 5 février 2014.

Contact presse :
Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle

Tél : 02 69 63 54 03 – 02 69 63 54 32
Courriel : communication@mayotte.pref.gouv.fr
Internet : www.mayotte.pref.gouv.fr
Facebook : @Prefet976
Twitter : @Prefet976



PRÉFET DE MAYOTTE

Liberté
Égalité
Fraternité

Récapitulatif des prix plafonds avant et après application de la remise de 15cts €/litre

	Essence	Gazole	Pétrole lampant	Mélange dé- taxé	G.O. Marine
Prix de vente Avril 2022 avant remise de 15c/L					
Prix de vente maximum en avril 2022 (€/L)	1,89	1,66	1,2	1,37	1,29
Prix de vente en mars 2022 (€/L)	1,74	1,47	1,05	1,22	1,10
Évolutions en (€/L)	+ 0,15	+ 0,19	+ 0,15	+ 0,15	+ 0,19
Prix de vente Avril 2022 après remise 15 cts/L					
Prix de vente maximum en avril 2022 (€/L)	1,74	1,51	Pas concerné	1,22	1,14
Évolutions Réelles pour les consommateurs entre M et M-1	+ 0,00	+ 0,04		+ 0,00	+ 0,04

Ainsi, ce dispositif de remise de 15 centimes permet d'absorber totalement l'augmentation du prix de l'essence de 15 centimes et d'atténuer largement celle du gazole en la limitant à 4 centimes au lieu de 19 centimes.

Le Préfet de Mayotte est attentif et s'assure de la mise en place à l'échelle locale de cette mesure exceptionnelle qui, dans le contexte actuel, aura un effet direct sur le pouvoir d'achat des Mahorais.

Le prix de la bouteille de gaz est également en augmentation ce mois d'avril, de 3€ par bouteille. Un dispositif de chèques énergie est en cours de déploiement ces dernières semaines pour aider les ménages à supporter ces augmentations importantes et impacter le moins possible leur quotidien.

Contact presse :
Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle

Tél : 02 69 63 54 03 – 02 69 63 54 32
Courriel : communication@mayotte.pref.gouv.fr
Internet : www.mayotte.pref.gouv.fr
Facebook : @Prefet976
Twitter : @Prefet976